

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire.

Madame : FLIELLER Catherine, MALARDÉ Yves-Marie- BARAT Pol, Adjoint.

Mesdames et Messieurs : BOULIAN Marie-Madeleine- CAPUT Christine- CASSAGNE Philippe- DURUPT Jacques- LEBRUN Stéphanie.

Madame Anne-Françoise LAURENT, absente à l'ouverture de la séance, est arrivée à 18h40.
Monsieur Hervé SCHMIDT, absent à l'ouverture de la séance, est arrivé à 20h00.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Francine NICKLAUS, a donné pouvoir à Monsieur Jacques DURUPT, excusée.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Stéphanie LEBRUN.

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 13 février 2020.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 30 janvier 2020, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

1. S.M.I.C : participation syndicale budgétaire 2020.
2. Finances communales : indemnités de gardiennage du cimetière et de l'église année 2020.
3. Comptes de Gestion 2019 : Budget Général- Budgets annexes.
4. Comptes Administratifs 2019 : Budget Général- Budgets annexes.
5. Affectation du résultat 2019 : Budget Général et budgets annexes.
6. Demande de protection fonctionnelle d'un élu.

Informations Communauté de Communes Les Vosges côté Sud-Ouest.

Informations diverses.

Questions diverses.

2020-02-20-1-S.M.I.C : participation syndicale budgétaire 2020.

Le montant de la participation communale au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges est fixé à 500,00 € pour l'année 2020 pour la commune de Monthureux-sur-Saône.

Le chiffre de la population INSEE au 1^{er} janvier 2020 est de 897 habitants.

C'est une cotisation forfaitaire par tranche de 10 habitants avec une cotisation de base de 60 € pour les 20 premiers habitants + 5€ par tranche de 10 habitants supplémentaires (soit 60€ + 88 tranches de 10 habitants X 5€ = 440€ soit un total de 500,00€).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le montant de la participation communale au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges fixée à **500,00 € pour l'année 2020.**
- **DECIDE** d'acquitter celle-ci sous forme de **participation syndicale budgétaire** qui sera imputée à l'article **65548** du budget communal **pour l'exercice 2020.**

2020-02-20-2- Finances communales : indemnités de gardiennage du cimetière année 2020.

A ce stade de la séance, Madame Anne-Françoise LAURENT rejoint ses collègues conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été souhaité de voter les indemnités de gardiennage du cimetière et de l'Eglise en début d'année.

Il s'agit de fixer le montant des indemnités correspondantes.

Pour information, l'indemnité annuelle de gardiennage du cimetière, pour l'année 2019, était de :

-  Indemnité annuelle de gardiennage du cimetière à Monsieur MONTEMONT Jacques :
400,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant de l'indemnité de gardiennage du cimetière soit 400€ qui sera attribuée à Monsieur Jacques MONTEMONT pour l'année 2020.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la décision et mandater cette même somme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

2020-02-20-3- Finances communales : indemnités de gardiennage de l'église année 2020.

De même que pour l'indemnité de gardiennage du cimetière (délibération n° 2020-02-20-2), Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église soit 400€ qui sera attribuée à Madame Odile PRENELLE pour l'année 2020.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la décision et mandater cette même somme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020

Comptes de Gestion 2019 : Budget Général- Budgets annexes.

Il est présenté aux élus un tableau récapitulatif des différents résultats 2019 de chaque budget, résumant tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement, chiffres issus du logiciel comptable de la mairie.

Le cumul des résultats des deux sections confondues, s'élève à **498 641,63€** après déduction des "restes à réaliser" de l'année 2019, reportés sur l'année 2020.
(pour mémoire, résultat cumulé de l'année 2018 : 499 395,49€).

Il est proposé ensuite de voter les comptes de gestion du receveur municipal.

2020-02-20-4- Compte de Gestion du budget annexe eau-assainissement.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du **budget annexe EAU-ASSAINISSEMENT** dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2020-02-20-5- Compte de Gestion du budget annexe Site d'Aspersion.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité,

➤ **DECLARE** que le Compte de Gestion du **budget annexe SITE D'ASPERSION** dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2020-02-20-6- Compte de Gestion du budget annexe Forêt.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité,

➤ **DECLARE** que le Compte de Gestion du **budget annexe FORET** dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2020-02-20-7- Compte de Gestion du budget Général.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du **budget Général** dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Comptes Administratifs 2019 : Budget Général- Budgets annexes.

2020-02-20-8 - Compte Administratif 2019 du budget annexe eau-assainissement.

La commission administrative délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du **budget annexe eau-assainissement** dressé par Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire de MONTHUREUX SUR SAONE, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les délibérations modificatives de l'exercice 2019,

A l'unanimité (Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote, Madame Catherine FLIELLER est élue Président de séance) :

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du **budget annexe eau-assainissement**, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat exercice précédent		49 573,78		122 215,59
Affectation du résultat				
<i>Opérations exercice 2019</i>				
Mandats	76 466,07		62 642,22	
Titres (hors 1068)		81 143,33		82 664,48
Résultat à la clôture de l'exercice		54 251,04		142 237,85
Reste à réaliser			51 840,00	
Résultat cumulé		54 251,04		90 397,85

2°) - **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2020-02-20-9 - Compte Administratif 2019 du budget annexe site d'aspersion.

La commission administrative délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du **budget annexe site d'aspersion** dressé par Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire de MONTHUREUX SUR SAONE, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les délibérations modificatives de l'exercice 2019,

A l'unanimité (Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote, Madame Catherine FLIELLER est élue Président de séance) :

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du **budget annexe site d'aspersion**, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat exercice précédent		11 645,08	4 871,00	
Affectation du résultat				4 871,00
<i>Opérations exercice 2019</i>				
Mandats	24 076,95			
Titres (hors 1068)		31 307,39	/	/
Résultat à la clôture de l'exercice		18 875,52		
Reste à réaliser			/	/
Résultat cumulé		18 875,52	/	/

2°) - **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2020-02-20-10 - Compte Administratif 2019 du budget annexe forêt.

La commission administrative délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du **budget annexe forêt** dressé par Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire de MONTHUREUX SUR SAONE, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les délibérations modificatives de l'exercice 2019,

A l'unanimité (Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote, Madame Catherine FLIELLER est élue Président de séance) :

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du **budget annexe forêt**, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat exercice précédent		96 977,64	39 735,24	
Affectation du résultat				4 435,24
<i>Opérations exercice 2019</i>				
Mandats	212 475,05		44 994,42	
Titres (hors 1068)		269 182,67		/
Résultat à la clôture de l'exercice		153 685,26	-80 294,42	
Reste à réaliser				46 800,00
Résultat cumulé		153 685,26	33 494,42	

2°) - **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2020-02-20-11 - Compte Administratif 2019 du budget général.

La commission administrative délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du **budget général** dressé par Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire de MONTHUREUX SUR SAONE, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les délibérations modificatives de l'exercice 2019,

A l'unanimité (Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote, Madame Catherine FLIELLER est élue Président de séance) :

1°) lui donne acte de la présentation faite du **Compte Administratif du budget général**, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat exercice précédent		241 983,40	18 464,06	
Affectation du résultat				209 397,40
<i>Opérations exercice 2019</i>				
Mandats	666 170,58		249 490,35	
Titres (hors 1068)		820 175,22		142 005,35
Résultat à la clôture de l'exercice		395 988,04		83 448,34
Reste à réaliser			264 510,00	
Résultat cumulé		395 988,04	181 061,66	

2°) - **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat 2019 : Budget Général et budgets annexes.

2020-02-20-12 - Affectation du résultat 2019 du budget annexe eau-assainissement.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **54 251,04€**

Le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Section de Fonctionnement
Résultat de 2019	4 677,26€
Résultats antérieurs (2018)	49 573,78€
Résultat à affecter	54 251,04€
	Section d'Investissement
Résultat de 2019	20 022,26€
Résultats antérieurs (2018)	122 215,59€
R001 (excédent de financement)	142 237,85€

	Restes à réaliser
Dépenses	51 840,00€
Recettes	0,00 €
Excédent de financement en Investissement	90 397,85€

	Affectation du résultat
Affectation en réserve R 1068 en investissement	0,00 €
R001 (Excédent de financement en investissement)	142 237,85€
R002 (Excédent de financement en fonctionnement)	54 251,04€

2020-02-20-13 -Affectation du résultat 2019 du budget annexe site d'aspersion.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **18 875,52€**

Le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Section de Fonctionnement
Résultat de 2019	7 230,44€
Résultats antérieurs (2018)	11 645,08€
Résultat à affecter	18 875,52€
	Section d'Investissement
Résultat de 2019	4 871,00€
Résultats antérieurs (2018)	-4 871,00€
D001 (Besoin de financement)	/
	Restes à réaliser
Dépenses	0,00€
Recettes	0,00 €
Besoin de financement en Investissement	/

	Affectation du résultat
Affectation en réserve R 1068 en investissement	0,00€
D001 (Besoin de financement en investissement)	0,00€
R002 (Excédent de financement en fonctionnement)	18 875,52€

2020-02-20-14 -Affectation du résultat 2019 du budget annexe forêt.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **153 685,26€**

Le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Section de Fonctionnement
Résultat de 2019	56 707,62€
Résultats antérieurs (2018)	96 977,64€
Résultat à affecter	153 685,26
	Section d'Investissement
Résultat de 2019	- 40 559,18€
Résultats antérieurs (2018)	- 39 735,24€
D001 (Besoin de financement)	- 80 294,42€
	Restes à réaliser
Dépenses	0,00€
Recettes	46 800,00 €
Besoin de financement en Investissement	- 33 494,42€
	Affectation du résultat
Affectation en réserve R 1068 en investissement	33 494,42€
D001 (Besoin de financement en investissement)	- 80 294,42€
R002 (Excédent de financement en fonctionnement)	120 190,84€

2020-02-20-15 -Affectation du résultat 2019 du budget général.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **395 988,04€**

Le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Section de Fonctionnement
Résultat de 2019	154 004,64€
Résultats antérieurs (2018)	241 983,40€
Résultat à affecter	395 988,04€
	Section d'Investissement
Résultat de 2019	101 912,40€
Résultats antérieurs (2018)	- 18 464,06€
R001 (Excédent de financement)	83 448,34€
	Restes à réaliser
Dépenses	264 510,00€
Recettes	0,00€
Besoin de financement en Investissement	- 181 061,66€

	Affectation du résultat
Affectation en réserve R 1068 en investissement	181 061,66€
R001 (Excédent de financement en investissement)	83 448,34€
R002 (Excédent de financement en fonctionnement)	214 926,38€

2020-02-20-16 -Demande de protection fonctionnelle d'un élu.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participera pas au vote, Madame Catherine FLIELLER, 1^{er} Adjoint au Maire, est élue Président de séance.

Madame FLIELLER informe l'Assemblée que les services de la mairie ont été destinataires de 3 lettres anonymes, et manifestement, un tract également anonyme (diffamant et ordurier) a été distribué dans certaines boîtes aux lettres.

Monsieur le Maire a porté plainte le 05 février 2020.

Il est rappelé que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Madame Catherine FLIELLER donne lecture de l'article n° L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la compagnie SMACL assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des élus ".

La compagnie d'assurance SMACL a confirmé que même si cette protection fonctionnelle est une obligation, la demande ne peut être prise en compte que si le conseil municipal en a délibéré.

Madame FLIELLER tient à préciser que les informations qu'elle donne ont été transmises par l'assurance.

Les élus n'ayant pas connaissance des courriers ni du tract, il faut se poser la question suivante : est-ce que Monsieur MAGNIEN-COEURDACIER aurait été victime de ce genre de propos diffamatoires, s'il n'avait pas annoncé briguer un nouveau mandat ?

Madame Catherine FLIELLER indique que jusqu'à ce que le maire sortant annonce qu'il se représentait, il n'y avait aucune lettre.

Madame FLIELLER précise que, en cas de refus de l'Assemblée d'accorder la protection fonctionnelle au maire, celui-ci a le droit d'exercer un recours contre la commune.

Il est toutefois possible de préciser dans la délibération les modalités d'accord pour une demande de protection fonctionnelle :

- Plafond des dépenses de prise en charge par la commune ;
- Ne pas dépasser le barème contractuel qui nous lie à l'assurance de la commune ;
- Prendre ou non, en charge les honoraires d'un avocat.

Madame Marie-Madeleine BOULIAN s'insurge sur le principe d'envoyer des lettres anonymes, tous les élus présents lui donnent raison, mais certains conseillers aimeraient avoir connaissance des fameuses lettres avant de pouvoir se prononcer sur le sujet.

Monsieur Philippe CASSAGNE estime que le maire a eu tout à fait raison de porter plainte mais cela vise-t-il le maire ou le candidat ? Le contenu des lettres, les élus ne l'ont pas.

Madame FLIELLER rejoint Monsieur le Maire en dehors de la salle du Conseil Municipal afin de lui demander s'il est d'accord de communiquer aux élus présents, les lettres ainsi que le tract, rédigés de façon anonyme.

Monsieur le Maire ne souhaite pas communiquer les lettres par contre, il remet photocopie du tract aux élus présents.

A ce stade de la séance, Monsieur Hervé SCHMIDT rejoint ses collègues conseillers municipaux.

Monsieur Philippe CASSAGNE se pose des questions quant aux conséquences de voter oui ce soir car tout cela est très flou.

Madame FLIELLER précise qu'il est toutefois possible de décider un plafond de remboursement par la commune à Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, concernant la prise en charge des honoraires d'avocat.

Monsieur CASSAGNE ne veut pas que la future municipalité prenne en charge les frais de procédures, pour des faits concernant le maire et le candidat actuel. Il estime que le maire doit faire marcher sa protection juridique personnelle.

Monsieur Hervé SCHMIDT estime que, oui, le Conseil Municipal n'a pas connaissance des lettres, oui, l' élu a porté plainte, mais il pense que l'assureur de la mairie prendra tous les frais en charge. Il suffit pour cela que le Conseil Municipal accorde la protection fonctionnelle.

Madame FLIELLER rappelle que le maire pourrait engager un recours contre la commune si la protection fonctionnelle n'était pas accordée alors que la demande était justifiée.

Madame FLIELLER précise que la compagnie d'assurance ne remboursera la commune seulement qu'à concurrence d'un montant plafonné. La solution qui pourrait être envisagée, serait que l'Assemblée accorde la protection fonctionnelle à l' élu avec un plafond d'honoraires qui pourrait être pris en charge par l'assurance de la commune.

Monsieur Pol BARAT estime qu'il faut condamner ce genre de pratiques qui tendent à détruire une personne et soutenir la personne qui est attaquée.

Monsieur Jacques DURUPT est solidaire de la personne, Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, mais il ne se sent pas concerné en tant que conseiller municipal par le fameux tract qui a été communiqué par Monsieur le Maire.

Monsieur Jacques DURUPT estime que c'est le maire de Monthureux-sur-Saône qui est attaqué, sachant que celui-ci n'a pas été très solidaire de leur minorité d'élus après les élections de 2014, il ne veut pas être solidaire de l' élu.

Madame FLIELLER demande aux élus si l'on peut considérer que ce tract attaque personnellement Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER en tant que maire ?

Monsieur CASSAGNE confirme ne pas mettre en doute la parole du maire en ce qui concerne les lettres anonymes mais il ne peut savoir si ces lettres sont de la même teneur que le tract qui leur a été remis.

Madame FLIELLER estime que, afin de ménager la future équipe municipale, il faudrait accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire mais en plafonnant, comme il est possible, le montant pris en charge par la commune, à 1 000,00€, tous frais confondus.

Au-delà de cette somme, la commune ne prendra pas en charge les autres frais.

Madame FLIELLER propose de voter soit oui à cette proposition (plafond à 1 000 €), soit non. Elle propose également un vote à bulletin secret, ce qui est accepté à l'unanimité par l'Assemblée.

Monsieur Pol BARAT estime qu'il ne faudrait pas ajouter de modalité à l'acceptation de la protection fonctionnelle.

On passe au vote.

- Vu l'article L 2123-35 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « la commune est tenue de protéger le Maire ou les Elus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté » ;

- Vu la demande de Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire de Monthureux-sur-Saône, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour des attaques à caractère diffamatoire, calomnieuse ou outrageant dont il a été victime ;
- Considérant les propos calomnieux et outrageants transmis par courrier aux services administratifs de la mairie les 16 février 2019, 03 février et 05 février 2020 ;

Le dépouillement du vote opéré par Messieurs Philippe CASSAGNE et Monsieur Yves-Marie MALARDÉ, a donné les résultats ci-après :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 * A DEDUIRE :
 - bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral
 ou bulletin blanc

11
1
(bulletin blanc)
<hr/>
10

- **RESTE-pour le nombre des suffrages exprimés**

Nombre de voix pour (oui) : **6**
 Nombre de voix contre (non) : **4**

Le Conseil Municipal, à la majorité, **décide** :

- **d'accorder** la protection fonctionnelle à Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire de Monthureux-sur-Saône, avec un plafond de prise en charge par la commune, quelle que soit l'origine des frais, à 1 000,00€, qui correspond au barème contractuel de l'assurance.

Monsieur le Maire rejoint les membres de l'assemblée.

Il demande le résultat du vote et s'emporte en constatant que la question a été posée avec des modalités, il en est très surpris. Pour lui la question était : "Protection fonctionnelle, oui ou non". Il indique qu'il y a des risques que le contrôle de légalité invalide la délibération. Il ajoute qu'il souhaite aux personnes qui ont voté non que ce genre de chose ne leur arrive pas. Puis se tourne vers M. DURUPT en l'apostrophant. M. DURUPT tente de prendre à partie l'assemblée qui ne réagit pas et indique qu'il ne voit pas pourquoi le maire l'apostrophe puisque le vote est secret.

Informations Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.

Le prochain conseil communautaire aura lieu à Lerrain le 10 mars 2020 à 18h00.

Informations diverses.

Monsieur le Maire donne lecture du courriel transmis par Monsieur ROLLOT, qui informe la commune de ses regrets de devoir renoncer à installer son lieu de vie dans la commune.

En effet, le délai pour la fin des travaux, encore incertain, est trop long. Il tient toutefois à remercier l'équipe municipale pour l'accueil qui lui a été fait.

Monsieur le Maire tient à informer les conseillers quant à sa décision concernant les élections municipales :

Comme en 2017, pendant la campagne des législatives, je fais aujourd'hui l'objet d'une campagne de dénigrement, d'insultes. En 2017, j'ai été attaqué sur mes fonctions de directeur de MINOS, ma réputation professionnelle a été salie et MINOS a été stoppé dans son développement (arrêt des négociations avec un investisseur national spécialisé dans l'économie solidaire). Le premier à avoir diffusé cette petite musique sur ma probité au sein de MINOS est un élu local et son travail de sape a payé.

Quand on est un personnage public (je ne suis que maire d'une petite commune), on peut être accusé, diffamé, calomnié sur les réseaux sociaux sans que personne n'ait à rendre de comptes.

Les accusations ont été facilement démontées : elles étaient tellement grossières et stupides que cela n'a pas été difficile et la plainte a été classée. Mais trois ans après, cela recommence et cette fois-ci de manière anonyme.

A Monthureux sur Saône, nous n'avons pas de crise des vocations pour les élections. Un autre candidat s'est déclaré depuis plusieurs mois et il est retraité. Or je constate après deux mandats au service de la Commune, qu'il est difficile de concilier une activité professionnelle et la fonction de maire.

J'ai toujours pensé que l'un des plus grands problèmes de notre démocratie et en particulier dans notre secteur, c'est le cumul des mandats et le non-renouvellement des élus. Où faut-il mettre la barre ? Deux, trois, quatre mandats consécutifs ? A vous de voir !

La sérénité dans une commune est primordiale. J'ai l'intention de demander des comptes aux auteurs de ces attaques qui durent maintenant depuis 3 ans. On s'en est pris à mon honnêteté, ma réputation professionnelle et maintenant ma vie privée.

La liste pour les municipales n'a pas encore été rendue publique, l'un de mes colistiers a été menacé. Je ne veux pas mêler les gens qui me font confiance à ce ramassis de calomnies, de pressions qui visent à m'abattre.

Pour avoir les mains libres, il est préférable que ne je n'aie plus de mandat d'élu. Je mettrai le temps qu'il faudra et j'utiliserai les moyens nécessaires pour obtenir justice et réparation auprès des institutions et non pas dans les réseaux sociaux.

Je vais me consacrer à mes projets dans l'Economie Solidaire et continuer, comme citoyen, à agir pour notre cher Monthureux.

Pour toutes ces raisons : J'ai décidé de ne pas présenter de liste aux élections municipales. Je souhaite le meilleur à la nouvelle équipe municipale et un bel avenir à notre belle commune.

Questions diverses : pas de questions diverses.

Questions du public :

De Monsieur Claude CAPUT : Monsieur CAPUT estime que le tract attaque personnellement Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER et non le maire dans ses fonctions.

Les élus auraient dû dire non. Il reproche à Madame FLIELLER d'avoir orienté le débat, ce n'est pas aux habitants de Monthureux-sur-Saône de payer pour ses frais. Il affirme que les informations de Madame FLIELLER concernant le recours possible du maire contre la commune sont fausses. Monsieur le Maire dit que ce ne seront pas les contribuables qui paieront mais l'assurance et seulement s'il y a une procédure d'engagée.

Les conseillers ni le public n'ont plus ni remarques ni questions.

Madame Christine CAPUT reprend la parole, sans la demander et donne lecture d'un message transmis par Monsieur le Maire.

Message transmis : "Bonsoir Christine, tu devrais écouter Radio Magnum, demain matin. On va parler de toi, ton mari. Et votre ami Régis, on a oublié ton ami Alex, mais ça viendra. Amitiés, Raynald'".

Elle a pris ce message pour des mesures d'intimidation au vu de son contenu, ceci dans le but de la dissuader d'assister à la réunion de conseil de ce soir. Et demande au maire pourquoi il n'a pas transmis le message à M. DUHOUX Alex, M. RAGOT Régis et M. CAPUT Claude.

Le Maire répond qu'il n'a pas leurs numéros.

M. CAPUT prend part à la discussion sans demander la parole. M. le Maire demande s'il faut inscrire que le message constituait une menace. M. CAPUT répond par l'affirmative, mais Madame CAPUT précise qu'il ne s'agissait pas de menaces.

Le ton monte entre Monsieur le Maire et les époux CAPUT

Monsieur le Maire lève la séance à 21h30